

RAPPORT DE MISSION

Date de la mission :

Du 17 au 20 Décembre 2019

Nom des experts :

- Expert national : Mr Aliou Moussa SALL
- Expert international : Mr Ramzi KOUKI

Lieu de la mission:

Hôtel MEDINA et Prison civile de Nouadhibou – Mauritanie

Cadre de la mission :

Projet d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale en République islamique de Mauritanie (PADCS).

Contexte de la mission :

Séminaire de formation sur la gestion des situations pénales au profit des magistrats et des greffiers du Parquet, de l'instruction, du personnel des greffes pénitentiaires et de la Garde nationale de Nouadhibou, de Zouerate et de Bir Moghrein

CONTENU

1. **Objet de la mission**

2. **Documents de référence**

3. **Personnes rencontrées**

4. **Actions réalisées**

4.1. *Rappel des objectifs (selon TDR)*

4.2. *Résultats attendus*

4.3. *Analyse de l'existant : diagnostic et recommandations.*

4.3.1. *État des lieux des fonctionnements administratifs et technologiques.*

4.3.2. *Recommandations.*

4.4. *Tâches réalisées*

4.5. *Résultats atteints*

4.6. *Gestion des risques*

4.6.1. *Identification des facteurs potentiels affectant :*

- *Le calendrier prévisionnel*
- *La réalisation des objectifs*
- *L'efficacité*

4.6.2. *Plan d'action*

4.7. *Autres recommandations*

5. **Conclusions**

6. **Liste des annexes**

1- Objet de la mission

Il s'agit d'une formation à court terme au profit des magistrats et des greffiers du Parquet, de l'instruction, du personnel des greffes pénitentiaires et de la Garde nationale de Nouadhibou, de Zouerate et de Bir-Moghrein sur « *La gestion des situations pénales en milieu carcéral* ».

2- Documents de référence

- Ordonnance n°036-2007 du 17 Avril 2007, abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°83-163 du 09 juillet 1983 portant institution d'un code de procédure pénale.
- Ordonnance n°015-2005 du 5 décembre 2005 portant protection pénale de l'enfant.
- Décret n°078-98 du 20 octobre 1998 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires et de la réinsertion.
- Décret n° 153-70 du 23 Mai 1970 fixant le régime intérieur des établissements pénitentiaires.
- Rapport de mission réalisé par les experts : Philippe PEYRON et Phillippe POTTIER rédigé le 14/03/2018.
- Rapport de mission de Nouakchott réalisé par l'expert international Mr Ramzi KOUKI et l'expert national Maître Aliou Moussa SALL du 29 janvier au 02 février 2019
- Rapport de mission de Aleg réalisé par l'expert international Mr Ramzi KOUKI et l'expert national Maître Aliou Moussa SALL du 02 avril 2019.
- Les règles de Mandela
- Termes de références.

3- Personnes rencontrées :

- Mr Moulaye Abdallah, Directeur de la DAPAP
- Mr Thiam Malal, Directeur Adjoint DRH
- Mme Sandrine LUCAS, assistante technique internationale, JCI
- Mr Abou Mody DIALLO, expert technique local, JCI
- Mr Djibo, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- Mr Mohamed Yeslem O/ Mohamed Meyara, chef service régional des prisons de Nouadhibou et à l'ensemble de son personnel administratif d'appui
- Colonel Yahya O/ Ely et l'ensemble de son effectif de sécurité
- Mr Cheikh O/ Nah, adjoint au régisseur de Bir Moghreïn
- Mr Mohamed Mahmoud O/ Mohamed, régisseur prison Zouerate
- Tous les participants au séminaire de formation.

Remerciement :

Tous nos remerciements aux hauts responsables de la Wilaya du Dakhlet Nouadhibou et ceux de la DAPAP que nous avons eu l'honneur de rencontrer et qui n'ont ménagé aucun effort pour la réussite de la mission.

Les régisseurs des établissements pénitentiaires et tout le personnel de la garde nationale des prisons de Nouadhibou, de Zouerate et Bir Moghreïn que nous avons rencontrés. Nous les remercions pour les explications pertinentes du fonctionnement de leurs établissements.

Nous tenons aussi, à remercier Mme Sandrine LUCAS et Mr Abou MODY DIALLO, les assistants techniques qui, par leur disponibilité distinctive et leurs grands efforts, nous ont aidés à bien mener cette mission.

Ces remerciements ne peuvent s'achever, sans une agréable pensée aux Magistrats et aux greffiers du parquet, à l'instruction et au personnel de greffe pénitentiaire de

Nouadhibou, de Zouerate et de Bir Moghreïn qui ont participé au séminaire de formation par leur interactivité enrichissante.

4- Actions réalisées :

4-1- Rappel des objectifs :

Accompagner les efforts réalisés en vue du renforcement de l'état de droit en Mauritanie.

Contribuer par cette formation, comme celle réalisées à Nouakchott du 29 janvier au 1^{er} Février et celles à Aleg du 2 au 5 Avril 2019, à renforcer les capacités des acteurs pénitentiaires sur la gestion des situations pénales en milieu carcéral pour limiter et éviter le risque de détention arbitraire.

Contribuer à appuyer l'élaboration d'une politique pénitentiaire mauritanienne qui sera tournée vers la réinsertion et la réintégration des détenus.

Assurer la coordination et rendre plus fluides les relations entre les greffes pénitentiaires, les magistrats et l'Administration centrale.

4-2- Résultats attendus (selon TDR) :

- Sensibiliser les participants du séminaire de formation à respecter le rôle attribué à chacun après la répartition faite des fonctions dans le cadre de création d'une harmonie dans le travail (définir le « qui fait quoi »).
- Bien former et améliorer le niveau de connaissance des personnels de greffe pénitentiaire dans la gestion des situations pénales.
- Proposer et créer des mécanismes juridiques et des outils de travail pour assurer la bonne gestion des situations pénales et atteindre le but de la réinsertion et la réintégration permettant aux personnels des établissements pénitentiaires de limiter ou même éviter les risques de détention arbitraire.
- Améliorer la qualité de prestation permettant au personnel des établissements pénitentiaires d'optimiser leur rendement.

- Élaborer et tenir une méthode principale de statistiques.
- Assurer la transmission des actes, demandes et leurs traitements entre les juridictions et les établissements pénitentiaires ainsi que les procédures d'écrou qui seront fluidifiées et les techniques de greffes qui seront maîtrisées.

4-3- Analyse de l'existant : Diagnostic et recommandations

Dans le cadre de notre intervention au sein du séminaire de formation sur la gestion des situations et procédures pénales en milieu carcéral , nous pouvons dire que le service de greffe pénitentiaire est toujours le catalyseur ou aussi la colonne vertébrale du fonctionnement des établissements pénitentiaires, car à chaque fois que le greffier pénitentiaire perfectionne sa tâche en mettant à jour tous les nouveaux renseignements et changements au niveau du dossier de chaque détenu, la tâche des autres services ou maillons de la chaîne tels que le service de l'assistance sociale, de réintégration, de réinsertion aussi que le service de sécurité et surveillance..., sera accomplie en toute exactitude et sans aucun risque de perte ou de retard dans les exécutions.

L'exécution des tâches par les agents pénitentiaires en milieu fermé ne peut se faire en éludant les garanties dont doivent bénéficier les personnes privées de liberté qui restent détentrices de droits. Une de ces garanties est l'exécution légale à temps des mandats de justice.

L'organisation du travail au sein du greffe pénitentiaire, dont l'archivage réalisé dans des conditions adéquates, nous garantit le bon déroulement des procédures judiciaires entre autres celle de levée d'écrou.

Lors de notre mission et notre contribution au séminaire de formation, nous avons remarqué, notamment pendant le premier jour chez les participants et les intervenants, la présence d'une grande volonté de développer et améliorer l'état actuel avec un vrai

sentiment incitant à changer et réparer les conditions défavorables qui accentuent les difficultés rencontrées lors de toute exécution de procédure.

On a présenté le plan du programme de formation et les exposés dont les règles de MANDELA (par l'OHCHR), l'expérience tunisienne sur l'exécution des peines en milieu fermé et la gestion des situations pénales à travers les regards croisés d'échanges avec les agents pénitentiaires en particulier, (surtout pendant la visite de la prison de Nouadhibou). Quand on a fait le point sur le diagnostic complété par notre état des lieux, la volonté absolue d'amélioration s'est exprimée clairement à travers les interventions, les questions et les propositions des participants notamment le directeur de la DAPAP et les régisseurs des établissements pénitentiaires.

Cette volonté de changement et de réparation nous a incités à contribuer dans la création de quelques méthodes, mécanismes, outils de travail et recommandations pour renforcer les capacités des acteurs pénitentiaires, perfectionner les fonctionnements administratifs et technologiques et surtout, atteindre le but de la bonne gestion des situations pénales dans le cadre du respect des textes notamment ceux relatifs aux droits de l'Homme.

4-3-1- État des lieux des fonctionnements administratifs et technologiques de la gestion des situations pénales :

Le champ de notre intervention et formation concerne la gestion des situations pénales dans les prisons de Nouadhibou, de Zouerate et de Bir Moghreïn.

Grâce à l'implication de la DAPAP, du régisseur, du personnel de sécurité de la Garde nationale, tous les participants scindés en deux groupes (séminaristes, régisseurs des autres établissements) ont pu visiter quelques endroits dans la prison de Nouadhibou et échanger à huis clos avec le personnel sur l'ensemble des problèmes auxquels il est confronté.

Concernant la wilaya de Zouerate, les régisseurs des établissements pénitentiaires de Zouerate et de Bir Moghreïn ont présenté aux participants des exposés concernant le fonctionnement, les outils et les mécanismes de travail de base mis à leur disposition et les difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail.

Cela nous a non seulement permis de prendre connaissance des lacunes et des insuffisances constatées au niveau des procédures de gestion des détenus et de leurs dossiers en milieu carcéral, l'insuffisance voire l'inexistence des outils informatiques mis à leur disposition et la carence en personnel dont souffrent ces différents greffes pénitentiaires.

Les constats et les axes d'améliorations envisagés ont été discutés en plénière le jour suivant chacune des visites effectuées.

A- Prison de Nouadhibou :

Elle est d'abord caractérisée par sa propreté, la discipline qui y règne et les consignes d'hygiène affichée sur l'ensemble de tous les coins des locaux.

Le régisseur de cette prison a tout d'abord souligné que la présentation qu'il livrera aux participants a été réalisée grâce à une bonne collaboration entre l'administration de la prison et le personnel de la Garde nationale qui dispose de moyens informatiques performants.

* Infrastructures de la prison : La prison est composée de :

- 5 blocs
- 50 chambres
- 1 espace pour visiteurs
- 5 bureaux
- 1 centre de santé
- 3 chambres d'hospitalisation
- 2 cuisines

*Projet d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale
en République Islamique de Mauritanie*

- 5 espaces de sport
- 11 cellules individuelles
- 1 salle informatique
- 1 salle d'alphabétisation
- 1 salle de coiffure
- 3 magasins
- 1 salle de surveillance.
- Accessoires :
 - 1 voiture
 - 1 groupe électrogène.

* Fonctionnement administratif : Il consiste à :

- établir l'effectif réel des détenus
- fournir et mettre à la disposition des détenus les nouvelles de leurs familles
- établir les listes des détenus préventifs, des condamnés et des libérés
- distinguer les mineurs, les femmes et les étrangers
- exécuter les extractions, émettre des avis pour les détenus en fin de peine
- exécuter les transferts de prisonniers
- mettre à la disposition des détenus tous les actes les concernant (jugements, appel, décisions de tous ordres, etc.)
- satisfaire les demandes des détenus
- exécuter les ordres de mise en liberté provisoire, cassation, procurations, demandes de liberté conditionnelle, etc.

* Situation des détenus :

- Prévenus : 147
 - Condamnés : 288
- Soit un total de 435, dont :

- 51 étrangers de 9 nationalités (Cameroun, France, Sénégal, Sahara Occidental, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali et Portugal)
- 4 femmes
- 14 mineurs.

On note 2 condamnés par contrainte par corps.

Il y a 113 détenus transféré vers la prison de Nouadhibou venant de Zouerate, de Bir Moghreïn, de Nouakchott et d'Aleg.

Les infractions relevées pour l'ensemble des détenus concernent le meurtre, la drogue, le viol, le trafic de migrants, les vols, les détournements de deniers publics et l'association de malfaiteurs.

* Structure administrative de la prison :

- 1 chef de service régional des prisons de Nouadhibou
- 1 chef division dossiers judiciaires
- 1 chef division alimentation
- 1 chef division Registres.

* Structure sécuritaire de la prison :

- 1 colonel assurant le commandement de l'unité de la Garde nationale dont l'effectif des éléments est de 70.

* Activité journalière dans la prison :

- Vérifier et au procéder au comptage de l'effectif des détenus
- Activités sportives
- Enregistrement des doléances des détenus
- Les coiffures
- Se renseigner sur l'état de santé des détenus

- L'alphabétisation
- Présenter les détenus malades au personnel de santé
- Exécuter les ordres d'extraction
- Evacuer les malades vers les centres hospitaliers.

* Les ONG intervenant activement dans la prison :

- 1) AMRACIL MAWLANA (nourriture mensuelle et achat de médicaments)
- 2) CARITAS (achat de médicaments, alphabétisation, assistance judiciaire, jeux lucratifs)
- 3) NOURA (couvertures et matériel d'hygiène)
- 4) CICR (intervient dans différents domaines pour aider les détenus et veille à la réfection des locaux de la prison).

* Recommandations pour une meilleure gestion des détenus :

- 1)Extension de la prison : Construire de nouveaux locaux
- 2)Agrandissement du centre de santé
- 3)Construire un magasin spécial pour les scellés
- 4)Prévoir des indemnités spéciales pour le personnel intervenant dans les prisons
- 5)Construction et équipement d'ateliers et de centres de métier
- 6)Augmentation du personnel administratif et sanitaire
- 7)Recruter des cuisiniers
- 8)Fournir du matériel performant en communication
- 9)Equipement et matériel de santé.

Le bureau du régisseur de Nouadhibou que nous avons visité constitue le seul local qui abrite tout le fonctionnement du greffe pénitentiaire dont les outils de fonctionnement sont :

- 1) **Registre d'écrou** paraphé par le Procureur de la République non numéroté et non tamponné à chaque page : absence des numéros d'écrou.
- 2) **Registre d'extraction** dont on mentionne les dates de sortie des prisonniers et leur retour.
- 3) **Registre des libérations.**
- 4) **Registre de gestion de courrier** des détenus.

La direction de la prison revient directement à la DAPAP. Il n'y a pas de directeur autonome.

On note :

- Un manque cruel d'agents administratifs et de ressources humaines dans le greffe.
- Il n'y a pas de classification des détenus basée sur la nature de l'infraction, le profil du prévenu (condamné, délinquant primaire ou récidiviste) ou l'âge.
- Manque d'outils informatiques permettant la gestion automatisée des dossiers des prévenus.
- Absence de fiches individuelles des détenus
- Absence de dossier pénal individuel pour chaque détenu dans lequel sont répertoriés tous les actes le concernant depuis son billet d'écrou
- Absence de fichier médical pour chaque détenu qui doit être mis à jour depuis son arrivée.

Malgré leur compétence, leur connaissance en matière pénale fait défaut à cause de l'absence de formation continue.

Malgré leurs efforts et la lourdeur de leurs fonctions, ils manquent de soutiens positifs, notamment d'indemnités liées aux fonctions occupées, de prime de rendement et d'encouragements.

L'usage d'un seul registre d'écrou en papier pour l'enregistrement manuscrit par numéro d'ordre de suivi des situations pénales présente un vrai problème surtout au

niveau du suivi des détentions provisoires, de l'acte de la levée d'écrou et des statistiques.

Lors d'une intervention, un participant à la formation a précisé qu'il arrive parfois que le détenu informe lui-même les agents que sa période de peine est finie et qu'il doit être libéré.

Manque une fiche manuscrite pour l'enregistrement des données d'identité et d'empreinte de chaque détenu lors de son entrée dans les établissements pénitentiaires, notamment pour celui qui n'est pas inscrit dans les registres de l'état civil de l'État mauritanien. Se contenter de l'enregistrement numérique (système d'empreinte digitale) est problématique à cause des risques de panne (il n'y a pas de système de sauvegarde).

Absence totale de casier judiciaire : on ne peut pas parler de l'état primaire ou récidiviste des détenus (aucune information quant à leur historique pénal).

Manque de coordination entre les juridictions et les établissements pénitentiaires notamment au niveau des correspondances concernant le mouvement des affaires et la situation pénale des détenus. Ce constat est prégnant entre le service pénitentiaire et le greffe du tribunal concerné, ou le magistrat intéressé, lorsque le mandat de dépôt arrive à expiration. La pratique veut que le régisseur demande au juge d'instruction s'il prolonge le mandat de dépôt.

De notre échange avec les agents rencontrés, il ressort que, sans ordre express de libération provenant du magistrat, les régisseurs maintiennent le prévenu en détention. Alors que, ne disposant plus d'un titre de détention valable, l'individu se trouve en détention arbitraire pour toute libération en fin de peine, le régisseur sollicite l'autorisation du procureur de la République car pour toute libération en fin de peine ou suite à l'expiration du mandat de dépôt, le régisseur sollicite obligatoirement l'autorisation du procureur de la République matérialisée par l'apposition de sa signature sur le document.

Le programme de réinsertion et de réintégration via des activités liées aux ateliers de travail doit être renforcé par la création d'autres ateliers tel que l'artisanat afin d'augmenter le nombre de détenus bénéficiaires au cours de leur détention.

- *Fonctionnement technologique :*

Le traitement des dossiers par les outils informatiques est inexistant, à cause de l'absence de moyens techniques et le manque de formation d'agents dévoués à cette tâche.

Il n'y a pas d'archivage électronique des dossiers ni de procédure ou de suivi d'exécution des peines.

B- Prison de Zouerate :

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation louée pour abriter la prison. Elle est composée de :

- 4 chambres d'une capacité de 33 à 34 détenus
- 1 espace
- 66 prisonniers venant de Zouerate, tous en détention préventive dont 2 étrangers
- Le personnel de la Garde est de 5 répartis en 2 groupes
- 1 seul régisseur sans adjoint ni personnel d'appui
- 1 seule cuisinière
- Aucun matériel électronique
- Tout le travail se fait manuellement.

C- Prison de Bir Moghreïn :

- Nombre de prisonniers : 238
- Nombre de condamnés : 221 (la plupart à des peines lourdes ou la peine de mort)

- Nombre de détenus préventifs : 17
- Nombre de chambres : 5 (dont 3 grandes et 2 petites)
- 1 magasin
- 1 cuisine
- 1 ambulance
- 2 groupes électrogènes (en cas de rupture de courant).

Tous les détenus viennent d'autres prisons, par le moyen de transfert de prisonniers, tous ont déjà été emprisonnés quelque part, leur jugement se fait à Bir Moghreïn au moyen du transport de la Cour criminelle sur le lieu de leur détention.

* Administration : L'administration dispose d'un bloc de 6 chambres dont 1 chambre pour la pharmacie et 1 chambre pour les visites. Une grande chambre pour la cuisine et une autre pour magasin. La prison dispose entre 80 et 85 gardes qui assurent la sécurité, 1 ambulance en bon état, 1 chauffeur qui fait en même temps office de personnel d'appui au régisseur et de magasinier. Absence totale de matériel informatique.

4-3-2- Recommandations et solutions proposées:

Au cours du séminaire nous leur avons suggéré les points d'amélioration suivants en vue d'une gestion optimale des situations pénales en milieu carcéral.

- *Recommandations administratives :*

Pour parvenir à une gestion instantanée exacte et fiable des procédures d'écrou, de l'exécution des peines en passant par la pratique des peines alternatives et substitutives, il faut d'une part améliorer l'infrastructure administrative, d'autre part renforcer la compétence quantitative et qualificative du personnel en passant par une révision des lois et des textes législatifs en matière de gestion des situations pénales.

Concernant la gestion des dossiers pénaux, les régisseurs ou les greffiers doivent s'assurer de l'exactitude des données obligatoires insérées dans les extraits des jugements et des mandats de justice, ainsi que la vérification de la présence de signature du juge avant l'exécution.

Il est recommandé aussi de conserver les dossiers pénaux dans les établissements pénitentiaires du lieu de détention, et même, en cas de transfert vers un autre établissement, il est obligatoire de les faire accompagner de leurs dossiers afin que la suite des procédures les concernant ne souffre pas de retard.

A ce sujet, certains régisseurs ont soulevé le transfert des prisonniers vers d'autres lieux de détention alors que leurs dossiers continuent d'être gérés par la prison d'origine.

Inversement, il se trouve que certains dossiers sont transférés dans d'autres prisons alors que les prisonniers restent toujours détenus dans la même prison sans dossier.

Les dossiers pénaux et ceux des états sociaux, médicaux... originaux (non pas la copie) propre à chaque détenu, présentent son identité pénale sociale, médicale... qui doivent être toujours avec lui, pour ne pas tomber dans l'arbitraire et éviter les pertes de temps (notamment en vue des libérations), et des dossiers, pour avoir une idée générale sur l'état de chaque détenu.

Le suivi et l'exécution de toutes les procédures pénales se font à travers les données prises au début de la détention et passe par la phase de mise à jour à chaque fois que la situation pénale du détenu le demande sans oublier de donner au prisonnier son droit à l'information exacte concernant sa situation pénale.

- Un dossier est insuffisant pour la bonne gestion des situations pénales des détenus : il est incontournable de passer par la pratique de la méthode de **la règle des trois.**

Il s'agit de trois axes à suivre :

- Un dossier pénal.
- Un registre d'écrou bien maîtrisé et déterminé.
- Une application informatique développée.

Ces trois axes sont toujours suivis consécutivement (mise à jour permanente des situations pénales)

Cela nous permet d'avoir la traçabilité manuelle et numérique de toutes les étapes d'exécution et de suivi des procédures.

Cette traçabilité doit commencer par la fiche manuelle d'identité du détenu qui doit se faire en parallèle avec le système numérique d'empreinte digitale (on met dans cette fiche tous les renseignements concernant le détenu y compris sa photo, son empreinte, notamment pour les personnes qui ne sont pas déclarées dans les registres de l'état civil et pour les étrangers)

Dans ce cadre, il est primordial d'activer, mettre en œuvre et réviser les textes législatifs mauritaniens au niveau des procédures de casiers judiciaires.

On a recours à des casiers judiciaires pour distinguer les délinquants primaires des récidivistes, permettant la classification des détenus et pour l'exécution des programmes de réinsertion et réintégration.

Dans le cadre de sa fonction, le greffier est tenu de remplir des renseignements dans le registre selon l'ordre de numéro d'écrou: l'ordre d'écrou commence de 001 jusqu'à 100000 en mentionnant l'année de détention pour pouvoir reprendre les mêmes numéros pour l'année qui suit. (Le registre doit être numéroté, signé et paraphé par le procureur de la république avant l'utilisation, pour enregistrer toutes les renseignements de chaque détenu dont les causes de son dépôt, la date et l'heure de son entrée au prison et de son sortie, tout en respectant son droit de s'informer sur les nouveautés de son état pénal).

Un numéro d'écrou est réservé à chaque détenu qui doit l'apprendre parce qu'il lui sera demandé tout au long de la période de sa détention et pour éviter la confusion avec un autre détenu portant le même nom.

Le classement des dossiers contenant toutes les pièces justificatives (fiche d'identité, les mandats de justice et les jugements, les procédures de recours, constitution d'avocat, demandes, déclarations, réclamations) doit être fait par enchaînement et ordre de numéro d'écrou dans une armoire adéquate suivant les standards internationaux.

Il est recommandé outre le registre d'écrou d'utiliser d'autres registres comme outils de travail :

- **Registre des détenus entrants/ sortants** : pour l'enregistrement de tous les renseignements liés à l'identité personnelle et judiciaire du détenu pour pouvoir élaborer les statistiques mensuelles et annuelles qui vont être transmises suivant un rapport au ministère et à l'administration centrale.
- **Registre de courrier arrivé/ départ** : c'est l'outil de coordination entre le greffe pénitentiaire et les greffes des juridictions et les Magistrats. Ils y enregistrent les lettres déterminant les périodes des détentions provisoires, les jugements, les décharges de reçus de recours dans les délais légaux, les mandats de justice...
- **Registre d'enregistrement des détenus qui vont être libérés dans un mois.**
- **Registre de suivi de détention provisoire et des prolongations.**
- **Registre des cas de flagrance.**
- **Registre des demandes et des réclamations des détenus.**
- **Registre des sanctions et des disciplines.**
- **Registre des biens et argent des détenus.**
- **Registre d'exécution des peines** utilisé pour enregistrer les jugements faits.

- **Registre d'archive** : utilisé pour l'enregistrement des dossiers pénaux des détenus libérés selon les références des dates de libération.

Les tableaux qui résument les étapes et les procédures d'incarcération (acte d'écrou), de la libération et la méthode des suivi dès la détention provisoire jusqu'à la libération, sont au niveau des annexes.

Il est fortement recommandé, au niveau de la réinsertion et la réintégration des détenus et l'adaptation des peines, d'activer le rôle du juge d'application des peines (visites fréquentes aux établissements pénitentiaires et élaboration des rapports descriptifs des conditions de détention).

Le juge d'application des peines, dans le cadre de l'individualisation des peines peut octroyer la libération conditionnelle à certains détenus répondant à certains critères.

Nous proposons aussi certaines révisions du système pénal mauritanien pour encourager et lister les infractions sanctionnées par les peines alternatives comme le travail d'intérêt général.

Mettre en œuvre la grâce présidentielle plusieurs fois par an, selon des critères bien définis et orienter la peine vers la réhabilitation des détenus via des formations certifiées par diplômes pour garantir que le détenu, après sa libération, arrive à subvenir à ses besoins d'une façon autonome et légale.

Inciter les Magistrats (Juridictions de jugement) à appliquer des sanctions financières.

Dans le cadre de la centralisation de données pénales dans le siège de la DAPAP, nous avons remarqué qu'elles sont centralisées dans les établissements pénitentiaires régionaux : la DAPAP, au niveau du siège, n'est pas au courant des mutations, des changements et des suivies des dossiers des détenus suite au manque de réseau informatisé développé et au non usage de l'outil internet.

Pour résoudre le problème inscrit au-dessus, nous proposons **une fiche manuscrite de suivi central** contenant toutes les renseignements du détenu nouvellement déposé, envoyée par les établissements pénitentiaires régionaux au siège de la DAPAP.

Une autre **fiche manuscrite de mutation**, est envoyée (au siège de la DAPAP) à chaque changement de situation du détenu et attachée à la fiche de suivi central déjà envoyée, archivée et classée selon le numéro d'écrou de chaque prison.

- *Recommandations technologiques :*

L'application des nouvelles technologies, dans le cadre pénitentiaire, joue un rôle très important en parallèle des dossiers pénaux et du registre dans le suivi sécurisé et instantané des situations pénitentiaires.

Nous suggérons l'installation d'une infrastructure réseau pour aboutir à l'usage des applications de gestion informatisées des greffes pénitentiaires liés à tous les autres établissements pénitentiaires dont les centres des mineurs et avec la DAPAP. Cela permettrait la consultation totale et immédiate des situations pénales des détenus dans toutes les régions mauritaniennes, la mise à jour, l'archivage électronique et la production de statistiques.

Cette application faciliterait le suivi de situations des peines, dès la détention provisoire et jusqu'à la levée d'écrou et même après la libération des détenus, d'une façon systématique en donnant l'historique pénal de chaque nouveau détenu.

4-4- Tâches réalisées :

- Avoir une connaissance précise des textes législatifs, études et rapports en relation avec l'objet de cette mission.
- Les échanges et les interventions directs entre les différents acteurs judiciaires, les acteurs des établissements pénitentiaires et le directeur de la DAPAP ont été dynamiques et animés.

Ce séminaire leur a offert un espace d'échange dont ils sont dépourvus en temps normal, chacun travaillant de façon plus ou moins cloisonnée sans avoir l'occasion de

mettre en exergue les difficultés de terrain souvent liées à des habitudes ancrées qui rend leur mission plus difficile à mettre en œuvre.

Ces échanges ont fait suite à l'exposé sur le volet spécifique concernant les règles Minima de gestion des détenus, puis, de plusieurs exposés sur l'expérience tunisienne concernant l'exécution des peines en milieu fermé.

Deux cas pratiques ont été présentés aux participants et discutés, et compte-tenu de la richesse des échanges les débats se sont poursuivis au-delà du temps imparti.

Le premier cas pratique qui a été discuté est le suivant : Ali est emprisonné depuis une semaine. Une nuit, vers 1 h du matin, il fait une crise et s'écroule. Les prisonniers tapent violemment la porte pour avertir les gardes. Que devez-vous faire si vous étiez en place ? Si vous avez été informé alors que vous étiez chez vous ?

Le deuxième cas pratique : deux détenus pour terrorisme viennent d'être jugés : l'un avec une peine avec sursis et l'autre acquitté. Parmi les ordres de libération qui vous sont parvenus et visés par le procureur figurent ceux de ces deux détenus. Allez-vous exécuter ces deux ordres de libération ?

Ces cas pratiques ont permis aux régisseurs de soulever d'autres cas de détention qui leur posent des problèmes : par exemple, ceux qui sont emprisonnés et qui sont condamnés à des châtiments corporels, bien que ces peines ne soient plus exécutées depuis 1984, ces condamnés restent toujours en prison. A ce sujet, certains magistrats participants ont soutenu que ces cas ont été réglés par la jurisprudence de la Cour suprême après que les Oulémas aient dit que ces peines excluent l'emprisonnement.

- **Présentation et discussions entre participants et experts concernant la proposition d'un guide de bonnes pratiques** destiné aux agents pénitentiaires pour améliorer et faciliter la gestion des détenus en milieu carcéral et la bonne tenue de leurs dossiers.

- La visite de l'établissement pénitentiaire de Nouadhibou a été réalisée en scindant les participants en deux groupes. Chaque groupe a visité l'établissement avec l'assistance du personnel de la prison et de la sécurité. Ces visites ont permis de mettre l'ensemble des acteurs présents sur les séances en plénière au même niveau d'information (les magistrats, pour la plupart, ne visitent jamais les lieux de détention malgré les prescriptions légales prévues en la matière).

4-5- Résultats atteints

Le respect des libertés passe nécessairement par le juge. Un juge indépendant et impartial devant lequel un recours juridictionnel est accessible et efficace.

L'article 91 de la Constitution fait du pouvoir judiciaire le « *gardien de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi* ».

Ce sont justement les magistrats de ce pouvoir judiciaire (Procureurs, juges d'instruction et juges de jugement) qui sont les seuls habilités par la loi à ordonner la détention des personnes dans les prisons. C'est dire que la gestion des détenus en milieu carcéral n'est pas seulement l'affaire de la DAPAP et du greffe pénitentiaire, elle interpelle aussi les magistrats qui :

- Par leurs visites des prisons doivent leur amener à prendre connaissance des conditions de détention des détenus et examiner leurs dossiers afin de prendre des mesures qui s'imposent :

Dans tous les cas d'instruction, le Ministre, par circulaire doit attirer l'attention des magistrats instructeurs de l'obligation qui leur est faite de respecter le délai imparti à l'instruction, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle en cas d'une détention préventive prolongée.

Pour une bonne gestion des dossiers des prisonniers, le régisseur doit avoir dans chaque dossier du détenu tous les actes, jugements, ordonnances, arrêts le

concernant. En cas de détention préventive dont la période a expiré, le régisseur doit présenter le détenu au juge d'instruction qui doit renouveler la période de la détention ou le libérer. Le régisseur doit formaliser cette procédure par écrit pour dégager sa responsabilité.

- Doivent contribuer à désengorger les prisons en recourant fréquemment aux mesures alternatives à l'emprisonnement (médiation pénale, Travail d'intérêt général). Les intervenants dans la gestion des prisons ont besoin d'une formation initiale spécifique à ce domaine. La plupart des agents en activité dans ces centres n'ont subi aucune formation, d'ailleurs.

Tous les acteurs rencontrés aspirent fortement à cette formation et une évolution de leur organisation actuelle.

Une de leurs grandes demandes fut non seulement le besoin de formation, mais aussi et surtout une formation continue et adéquate qui leur permettra de se perfectionner et d'augmenter leur potentiel.

L'utilisation de l'outil informatique est à l'état embryonnaire. L'essentiel du travail (traitement de la situation et des dossiers des détenus) se fait manuellement ; ce qui entraîne d'énormes lenteurs dans la gestion et l'exécution des décisions de justice.

La maintenance du faible outil informatique est inexistante et le réseau très faible ; ce qui complique la connexion entre prisons et entre elles et la DAPAP ; connexion qui aurait pu permettre à celle-ci de s'imprégner de ce qui se passe dans les prisons et effectuer les contrôles nécessaires.

4-6- Gestion des risques

4.6.1 : Identification des facteurs potentiels affectant

- *Le Calendrier prévisionnel :*

Le Calendrier prévisionnel de la mission devait être respecté pour épuiser le programme prévu. Des mesures simples de discipline et de bonne conduite ont été annoncées aux participants dès le début des travaux.

Cependant, il faut noter que les participants arrivent en retard et prennent trop de temps pour les pauses, ce qui, en fin de compte, bouscule les travaux inutilement.

Il faut aussi permettre à certains participants de se consacrer pleinement et essentiellement à la formation ; cela doit être réglé par leurs supérieurs hiérarchiques qui doivent être informés à temps et prendre les dispositions pour leur absence pendant quelques jours

Le temps consacré à ce séminaire et les modalités de son déroulement (visite de la prison de Nouadhibou en 2 groupes séparés) a été l'occasion d'un débat bénéfique pour les participants qui ont eu l'occasion de s'enquérir de l'expérience tunisienne dans le domaine et de débattre de tous les problèmes vécus par la prison de Nouadhibou et constatés lors de ces visites.

Au cours des débats, il s'est dégagé une volonté des participants d'améliorer leurs pratiques. Les cas pratiques ont suscité des débats bénéfiques.

- *La réalisation des objectifs :*

Certaines préconisations pour une bonne gestion des situations pénales en milieu fermé doivent être prises en compte très rapidement en vue de leur aboutissement, comme :

- Le détachement de tous les intervenants, d'où qu'ils viennent, au Ministère de la Justice et leur dépendance à la DAPAP à laquelle ils obéissent ;
- L'informatisation des greffes pénitentiaires, leur connexion entre eux et la DAPAP ;
- La création et la formation de gardiens pénitentiaires spécialisés dans le traitement des situations des détenus ;

**Projet d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale
en République Islamique de Mauritanie**

- Le renforcement en moyens matériels, humains et financiers de la DAPAP et de tous les établissements pénitentiaires ;
- La création d'un Point focal servant de relai entre les greffes pénitentiaires, les parquets et les juridictions de jugements pour la transmission des dossiers afin de permettre le suivi de la situation de chaque détenu. Pourquoi ne pas créer des juges chargés d'exécution des peines.

Par contre, d'autres préconisations pourront peut-être demander plus de temps et de moyens, c'est le cas par exemple de :

- La création dans chaque wilaya d'une prison répondant aux normes internationales et pouvant accueillir sans encombre tous les détenus du ressort de ladite wilaya afin d'éviter le transfert de prisonniers d'une wilaya à une autre;
- La mise en place d'un organigramme clair et précis de la DAPAP ;
- La création de services régionaux de l'administration pénitentiaire ;
- La création d'un corps de greffiers pénitentiaires, spécialement formés et destinés uniquement à la gestion efficace des prisons. La bonne tenue des dossiers et leur mise à jour garantissent la traçabilité, la transparence des procédures et la sauvegarde des droits des détenus. Le système pénitentiaire doit être considéré comme un service public respectueux de la dignité humaine et les droits humains tels que décrits par les Conventions des Nations-Unies en la matière. Le mot pénitentiaire ne doit pas être lié au lieu de leur travail mais correspondre à la spécialisation par rapport aux autres fonctions du greffe, ce qui doit nécessairement octroyer à ce corps des avantages spéciaux liés aux risques de leur métier.

4.6.2. Plan d'action

Objectif : Contribuer à une organisation optimale des greffes pénitentiaires afin d'améliorer leurs capacités dans la gestion des personnes et des dossiers des détenus en milieu fermé :

- Réformer les textes afin de rendre la DAPAP autonome, pour la permettre de recruter elle-même son personnel dans le respect des procédures de concours et autres formalités ;
- Les maisons d'arrêt doivent prévoir la classification des détenus : séparer les condamnés des détenus préventifs, au sein même de ce groupe, isoler les plus dangereux des moins dangereux, les récidivistes des délinquants primaires ;
- Doter chaque établissement d'un chef jouissant d'une réelle autonomie surtout quant à la gestion des situations des détenus et de leurs dossiers ;
- Réformer les textes afin de simplifier les différentes méthodes de gestion de la procédure, redéfinir les conditions de la liberté conditionnelle afin qu'elle soit plus accessible et plus efficace, et les fondements légaux de la détention préventive, afin que cette mesure ne soit envisagée qu'en cas de nécessité, de veiller à ce que cette détention se fasse suivant les dispositions prévues par le décret n°70-153 du 23 Mai 1970 fixant le régime intérieur des Établissements pénitentiaires.

4-7- Autres recommandations

- Création d'une commission de mise en œuvre, de suivi et du respect de l'application du plan d'action ;
- Mettre sur pied au sein de l'administration pénitentiaire un service d'inspection des prisons autonome vis-à-vis de l'inspection judiciaire et pénitentiaire.

L'élaboration d'une politique pénitentiaire qui serait tournée vers la réinsertion et la réintégration des détenus, l'amélioration des conditions de détention, la tenue et le

suiwi des dossiers des détenus passent nécessairement par une administration pénitentiaire forte et efficace qui s'appuie sur des greffiers performants et bien formés. La formation des agents de greffe pénitentiaire répond à une nécessité inhérente à leurs activités et indispensable à une mission compliquée et difficile qui est celle de la gestion des situations carcérales en milieu fermé.

La mise à disposition des moyens matériels, humains et financiers est la condition essentielle de la réussite de leur mission.

5- Conclusion :

Pour parvenir à la création d'un système pénal respectueux de l'état de droit en Mauritanie, des droits de l'Homme, conformes aux standards internationaux dans le domaine de la gestion des détenus, et surtout au niveau de la gestion des situations pénales, il est indispensable de soutenir le corps de greffe par des formations aux techniques de greffe pénitentiaire, axées sur l'informatisation de la gestion et la maîtrise de ce système par tous les intervenants (magistrats, greffiers pénitentiaires , greffiers des juridictions, agents de surveillance et régisseurs).

Les magistrats et les greffiers des juridictions doivent maintenir des contacts permanents avec les greffes pénitentiaires afin de s'échanger les informations dans l'intérêt d'une bonne gestion des situations carcérales respectueuses des droits des détenus.

Tous doivent contribuer chacun en ce qui le concerne à éveiller en lui une conscience de développement et d'amélioration de leur travail en vue de favoriser des détentions régulières respectueuses des normes internes et internationales dictées par l'humanisation des peines, car l'objectif recherché est l'insertion et la réintégration des détenus qui doivent être considérés comme des individus à part entière.

6- Liste des annexes

- Fiches d'évaluation
- Fiches d'identité
- Reçu d'opposition
- Reçu de recours appel et cassation
- Dossier pénal
- Dossier de formation
- Dossier d'insertion
- Dossier de libération conditionnel
- Registre des suivis de détention provisoire
- Guide de procédure d'incarcération
- Guide de procédure de libération.

Fait à Nouadhibou pendant la mission datée du 17 au 20 Décembre 2019

Expert national

Aliou Moussa SALL



Expert international

Ramzi KOUKI

